

Fiche d'information

Recommandations relatives aux services des curatelles professionnelles

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) a élaboré des recommandations relatives à l'organisation des services des curatelles professionnelles. Les recommandations ont été élaborées en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), l'Association des Communes Suisses (ACS) et l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels (ASCP).

Les recommandations **visent** à améliorer l'accompagnement des personnes vulnérables en optimisant les conditions de travail des curateurs professionnels. Les recommandations servent de cadre aux décideurs politiques et soutiennent les cantons et les communes dans l'évaluation et le développement structurel des services des curatelles professionnelles. La **situation souhaitée** présentée devrait être atteinte d'ici **10 à 15 ans** dans toutes les régions de Suisse.

Les recommandations décrivent les conditions-cadre des services des curatelles professionnelles et en déduisent des standards. Les principales recommandations sont présentées ci-dessous :

Principales recommandations de la COPMA aux cantons et aux communes :

- **Évaluer** et, si nécessaire, adapter l'**organisation structurelle des services des curatelles professionnelles** pour tenir compte des exigences sociales, professionnelles et juridiques accrues.
- Offrir des **services en amont** (tels que les centres de consultation parents-enfants, les services de conseil à l'enfance et à la jeunesse, le travail social scolaire, l'assistance sociale personnelle au titre de la loi sur l'aide sociale, la gestion volontaire du revenu et des biens, les services fiduciaires de Pro Senectute ou d'autres services bénévoles de conseil) et leur fournir les ressources nécessaires pour soulager les services des curatelles professionnelles.
- Afin de répondre aux exigences de la gestion professionnelle des mandats, une **taille minimale de 10 à 14 employés** est recommandée (5 à 6 curateurs, 2 à 5 employés administratifs, 1 direction, 1 service de gestion de la qualité et des connaissances et 1 service juridique).
- Afin de soutenir le travail des curateurs professionnels, une direction, un **service de gestion de la qualité et des connaissances**, un soutien administratif et un **service juridique** interne ou externe sont indispensables.
- Quant au **profil professionnel**, c'est l'ensemble des compétences de tous les employés qui est déterminante. Les profils suivants sont recommandés pour les différentes fonctions :
 - *Direction* : formation de niveau tertiaire achevée dans les domaines du travail social et/ou du droit, avec une qualification supplémentaire et/ou plusieurs années d'expérience dans la gestion/le leadership. Une expérience dans la gestion pratique des mandats constitue un avantage.
 - *Service de gestion de la qualité et des connaissances* : expérience en tant que curateur professionnel et formation complémentaire dans le domaine de la gestion de la qualité.
 - *Curateur professionnel* : formation de niveau tertiaire achevée en travail social avec de bonnes connaissances en droit, d'autres formations sont possibles en fonction des besoins de l'équipe.
 - *Administration/Comptabilité* : formation de niveau CFC achevée dans le domaine commercial avec une formation complémentaire en comptabilité et/ou assurances sociales.
 - *Service juridique* : formation de niveau tertiaire (licence en droit/master/bachelor/spécialiste en droit diplômé ES, agent juridique) ainsi qu'une expérience en droit civil, droit des assurances sociales ou de l'aide sociale, droit de la gestion de fortune, droit administratif général et/ou droit pénal (des mineurs).
- **La zone d'activité** du service des curatelles professionnelles est, idéalement, identique à celle dont s'occupe l'APEA.

- Le modèle de base recommandé est celui de **services spécialisés** pour les mandats de protection des enfants d'une part et pour les mandats de protection de l'adulte d'autre part. La séparation des tâches ne signifie pas nécessairement la création de services indépendants ; le facteur déterminant est la spécialisation du curateur lui-même, dans le domaine de la protection de l'enfant ou de l'adulte. Une perméabilité doit être prévue pour le domaine des jeunes adultes (18 – 25 ans).
- Si un service des curatelles professionnelles offre, en plus de la gestion des mandats, des prestations d'enquêtes ou de soutien volontaire, des **concepts** sont nécessaires **pour clarifier les rôles** et, en particulier, assurer les **interfaces avec les services sociaux**. Il n'est pas recommandé que l'aide sociale et la gestion des mandats soient effectuées par la même personne.
- Les **ressources** suivantes sont recommandées pour une taille minimale de 10 à 14 personnes :
Service spécialisé dans la gestion des mandats en matière de protection de l'adulte :
 - *Direction* : taux d'activité de 40 %, auxquels s'ajoutent 4 % par collaborateur ;
 - *gestion de la qualité/des connaissances* : taux d'activité de 30 à 40 % ;
 - *curateurs* : taux d'activité de 400 à 500 %, avec un maximum de 60 mandats en cours (dossiers à la date de référence) pour un 100 % et un maximum de 70 mandats traités par an pour un 100 %* ;
 - *administration/comptabilité* : taux d'activité de 400 à 500 % (100 % par curateur à 100 %) ;
 - *service juridique* : taux d'activité de 30 à 40 % (interne ou externe).Service spécialisé dans la gestion des mandats en matière de protection de l'enfant :
 - *Direction* : taux d'activité de 40 %, auxquels s'ajoutent 4 % par collaborateur ;
 - *gestion de la qualité/des connaissances* : taux d'activité de 30 à 40 % ;
 - *curateurs* : taux d'activité de 400 à 500 %, avec un maximum de 50 mandats en cours (dossiers à la date de référence) pour un 100 % et un maximum de 60 mandats traités par an pour un 100 %* ;
 - *administration/comptabilité* : taux d'activité de 60 à 100 % (15 à 20 % par curateur à 100 %) ;
 - *service juridique* : taux d'activité de 30 à 40 % (interne ou externe).

* Ces chiffres supposent que les services des curatelles professionnelles ne gèrent que les cas complexes (et que les cas simples sont transférés aux curateurs privés). Si les curateurs professionnels gèrent également des cas « simples », le nombre de cas change.
- Des **cercles de qualité** réguliers sont recommandés pour une bonne collaboration entre l'APEA et le service des curatelles professionnelles. L'échange mutuel a lieu à niveau égal et, idéalement, sous une direction commune.

Les recommandations peuvent être téléchargées ici :

https://www.kokes.ch/fr/documentation/recommandations/curatelles_professionnelles